

Réponse à la question orale (faite par écrit) de Monsieur Jean-Jacques PASQUIER reçue le 6 juin 2011 relative à la préemption du Domaine de la Tour

Vous m'interrogez sur l'éventuelle vente de la propriété HOGLAND, Domaine de la Tour, avenue de Chavoires. A ce jour, la Commune d'ANNECY LE VIEUX n'a été destinataire d'aucune Déclaration d'Intention d'Aliéner sur ce domaine.

La commune d'ANNECY LE VIEUX a, depuis de longues années, protégé les rives et les abords du Lac, par une politique affirmée de préemption des propriétés riveraines, ce qui permet aujourd'hui aux Ancileviens de disposer d'un libre accès de la totalité des rives du Lac. Le terrain dont vous parlez n'est d'ailleurs pas directement riverain du lac.

Le Plan d'Occupation des Sols a classé le Domaine de la Tour en zone ND et le considère comme une coupure d'urbanisation au titre de la loi Littoral, disposition conforme à la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) qui l'a répertoriée en tant que telle. Le futur P.L.U a repris ce classement, interdisant ainsi toute construction nouvelle. D'ailleurs un site inscrit figure au titre des servitudes, en outre, sur le domaine de la Tour

En cas de mutation de cette propriété, s'agissant d'un terrain classé naturel, la Commune ne dispose pas d'un droit de préemption. La SAFER sera automatiquement informée de cette vente et peut, quant à elle, exercer ce droit. Le Conseil Général, au titre de la Taxe Départementale des Espaces Naturels et Sensibles (TDENS) pourrait, lui aussi, s'il le souhaite, se porter acquéreur.

J'ajoute que ce tènement a été l'objet de la reconstruction à l'identique de la maison Eugène Sue pour un montant important et que si elle devenait propriété d'une collectivité publique, il conviendrait d'en assurer le gardiennage ou une nouvelle fonction, et par conséquent d'assurer de lourdes charges d'entretien et de fonctionnement.

C'est pour cette raison, et en l'absence de déclaration d'intention d'aliéner, que la question de la préemption ne se pose pas à la commune.